

NOTE DE PRESENTATION ET REGLEMENT

HAPPY MONDAY – TREMPLIN TALENTS

Édition 2023

Présentation : Après 2 éditions du Tremplin Talents lors de l'Happy Monday du Lundi de Pentecôte, le Festival de Marie-Galante « Terre de Blues » organisera lors de sa 21^e édition un tremplin musical dédiés aux jeunes talents de la scène guadeloupéenne permettant :

- Assurer une animation la plus large possible sur l'ensemble du territoire
- Associer les acteurs culturels de la Guadeloupe à la scène Terre de Blues
- Mettre en valeur les jeunes artistes et leur permettre de se produire durant le Festival.

Ce document constitue le règlement et le dossier d'inscription au tremplin.

1 . Conditions de participation et modalités

- **C'est pour qui ?** Le tremplin " Happy Monday – Jeunes Talents" est ouvert à tout artiste, groupe d'artistes, amateur ou émergent, résidant en Guadeloupe.

- **Quel style musical ?** Tous les styles d'expression musicale sont acceptés pour le tremplin. Les oeuvres originales seront privilégiées par rapport aux reprises ou aux "tribute".

- **C'est payant ?** Non, le tremplin est gratuit.

- **Comment s'inscrire ?**

La clôture des candidatures a lieu le 15/04/2023. Toute participation réceptionnée après cette date ne sera pas prise en compte. La participation au tremplin est gratuite. Toutefois, tous les frais relatifs à la préparation, à l'enregistrement et à l'envoi de la maquette réalisée restent à la charge des participants.

- **Quel format de maquette doit-on envoyer ?**

Un lien internet (Youtube, soundcloud, ou autre) est accepté comme maquette. Le lien est à envoyer à l'adresse mail : info-tdb@ot-mariegalante.com

- **Où et quand va se dérouler le tremplin ?**

Une première pré-sélection sera faite par un Jury composé des partenaires institutionnels du Festival :

- Region Guadeloupe
- Conseil Départemental
- DAC Guadeloupe
- SACEM
- CCMG

Les 3 groupes/artistes pré-sélectionnés seront invités à se produire sur la Scène du Village de la Gare Maritime à Grand Bourd le lundi 29 Mai 2023. Ce premier concert sera filmé pour permettre la sélection du groupe retenu lors du tremplin.

- **On gagne quoi?** Chaque participant aura une vidéo d'un live du concert de sélection. Le gagnant du tremplin aura pour récompense d'ouvrir le festival Terre de Blues 2023.

- **Comment le groupe gagnant sera-t-il sélectionné ?** La vidéo du premier concert sera soumise à un vote sur Facebook. Le groupe dont la vidéo sera la plus "likée" avant le 31 octobre 2023 à minuit sera déclaré vainqueur du Tremplin.

2. Droits d'auteurs

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

Les organisateurs du Festival « Terre de Blues » ne pourront être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

3 . Droits à l'image des candidats

:

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés tout au long du Tremplin et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du Festival «Terre de Blues», ainsi que les images fournies au titre des pré-sélections.

Ces images pourront être utilisées pour la communication du festival « Terre de Blues » ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par les organisateurs du Festival « Terre de Blues »

4. Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Enfin, le candidat autorise l'organisation du Festival « Terre de Blues » à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles du festival. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

5. Modalités de sélection des candidatures :

Cette sélection sera réalisée par le jury et s'appuiera sur des critères tels que l'originalité (contenu, style, son, univers artistique...), techniques des musiciens (maîtrise des instruments, richesse du jeu, rendu musical, harmonie musicale...), structure des textes (rythmique, vocabulaire, intérêt suscité...) et structure des musiques (rythmique, harmonie, arrangements, sonorités, innovations...).

Un mail de sélection ou refus motivé vous sera envoyé un mois maximum après la date limite de la période d'inscription (15/04/2023), soit le 15/04/23.

6. Contrepartie du lauréat :

Les 3 groupes pré-sélectionnés se produisant lors du Happy Monday- Tremplin Talents le lundi 29 Mai 2023 seront rémunérés selon la base des tarifs minimum syndicaux.

Le gagnant du tremplin participera à la 22ème édition du festival « Terre de Blues » entre le 17 et le 19 mai 2024.

7. Respect du règlement :

La participation au Festival « Terre de Blues » implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature et la disqualification du candidat.

8. Dossier de candidature :

Pour participer au tremplin, les candidats doivent compléter et envoyer le dossier de candidature avant le 15/04/2023, par mail à info-tdb@ot-mariegalante.com

Pour que le dossier soit validé, il faut impérativement qu'il contienne les éléments suivants :

- La fiche d'inscription (en annexe)
- Une maquette/démo récente du groupe ou un lien vers un site d'écoute en ligne.
- L'autorisation de participation pour les candidats mineurs dûment signée de leur tuteur légal

Pour toute information complémentaire, il est possible de nous contacter :

info-tdb@ot-mariegalante.com

Fiche d'inscription Happy Monday – Tremplin Talents 2023

NOM DU GROUPE :

STYLE MUSICAL :

NOMBRE D'ARTISTES DANS LE GROUPE :

NOM, PRÉNOM, ÂGE (des membres du Groupe) :

.....

.....

.....

Instruments (Nom et Nombre) :

.....

.....

.....

.....

.....

Personne référente pour le groupe :

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du règlement régissant ce concours, et m'engage à en accepter toutes les conditions. Je certifie être le dépositaire des droits liés aux œuvres utilisées et je garantis en détenir les droits d'exploitation.

Signature :